

F/
Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 13 Juin 1931;

Vu l'engagement en date du 12 Juin 1931 pris par M. Constant CHEUX, demeurant à DOMPIERRE-du-CHEMIN.

Arrête :

Article premier

L'arête rochense du Saut-Rolland, à Dompierre-du-Chemin (Ille-et-Vilaine) depuis la rivière jusqu'à

l'extrémité sud-ouest des numéros 862 et 842 du cadas-

tre sur une largeur d'environ 20 mètres avec de chaque côté Est et Ouest sur toute la longueur une bande de 5 mètres à partir du pied du rocher, sont portés sur les numéros 843p, 842p et 862p du cadastre,

et classés parmi les sites et monuments naturels de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au maire de la commune de Dompierre-du-Chemin et à M. CHEUX, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 .

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables - chacun en ce qui le concerne - de son exécution

Parceffe 751
L'arrêté classé 19 janvier 1931

Paris, le 24 AOU 1931